

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay  
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne

## **COMPTE - RENDU**

**Commune de Les Essarts-lès-Sézanne**

**Conseil municipal DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze Avril à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame, adressée le 04/04/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présidence** : Annick LASSEAUX, Maire

**Étaient présents** : BOURDICAUD Jacqueline, CATOLICOT Thierry, DEZERT Philippe, FOURNAISE Anabelle, GIMONNET Florent, LASSEAUX Annick, LAURENCEAU Fabrice, NAUROY Bernard, RONDEAU Virginie, WECKER Isabelle

**Mandat de procuration** : MAILLET Jean-François par BOURDICAUD Jacqueline

**Secrétaire de séance** : Monsieur LAURENCEAU Fabrice

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LAURENCEAU Fabrice est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

**2022\_06 - Compte administratif 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	1

Le Conseil Municipal, une fois que Madame le Maire se soit retirée et réuni sous la présidence de Madame Annabelle FOURNAISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Annick LASSEAUX, Maire après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>				
		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	78 021.35	91 858.68	13 837.33
	Résultats antérieurs reportés 002		87 266.76	87 266.76
	Résultats à affecter	78 021.35	179 125.44	<b>101 104.09</b>
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice	48 834.64	15 668.60	- 33 166.04
	Résultats antérieurs reportés 001	12 011.31		-12 011.31
	Résultats à affecter	60 845.95	15 668.60	<b>-45 177.35</b>
Reste à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	5 169	14 000	8 831
<b>Résultats Cumulés</b>		<b>144 036.30</b>	<b>208 794.04</b>	<b>64 757.74</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°reconnait la sincérité des restes à réaliser ,

4°arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### 2022\_07 - Compte de gestion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Pour le budget communal,Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2022\_08 - Affectation de résultat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	12 011,31
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	87 266,76

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	33 166,04
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	13 837,33

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	5 169,00
En recettes pour un montant de :	14 000,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	36 346,35
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	36 346,35
---	-----------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	64 757,74
---	-----------

**2022\_09 - Fiscalité - vote des taux**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :  
taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.30%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.26 %
- cotisation foncière des entreprises : 5.21 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

#### 2022\_10 - Subvention 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

	2022
Les Amis de nos églises	100 € (1 abstention, 3 contres, 7 pour)
ADMR Esternay	450 €
FREPE	10 €/ adhérent de la commune
Club du 3 <sup>ème</sup> âge le Soleil d'automne	10 €/ adhérent de la commune
L'étoile Broienne	100 €
L'Arche de Noé	100 € (2 contres, 9 pour)
Aimaa	100.40 €
Comité des fêtes	500 €

Les subventions seront prévues en crédit du compte 6574 du budget unique de l'année 2022.

Les subventions pour les enfants scolarisés pour un voyage scolaire sont à hauteur de 60 euros par enfant et par an.

#### 2022\_11 - Budget 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2022 principal comme suit :

Exercice 2022	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	149 226.74 €	149 226.74 €
Section d'investissement	76 315.35	76 315.35
global		

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M14 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et par opération de la section d'investissement lors de la séance.

#### Questions diverses

- Chats errants : Suite à une demande de prise en charge par l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants de la commune. Nous avons eu une réponse négative de l'association, faute de budget.
- Sécurisation : suite au dossier envoyé au département pour la subvention, nous avons eu une réponse négative. Nous avons revu le département et nous devons refaire un nouveau dossier au vu des travaux que nous allons demander. Une nouvelle délibération sera à prendre.
- Eau-Canalisation : la Route de la Godine et une partie de la Rue des fontaines seront barrées à compter du 13 avril 2022.
- Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h00
- Verger conservatoire : présentation du panneau réalisé par la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Pour extrait conforme,  
Affiché le 25/04/2022  
Le maire,

